

INFORMATION IMPORTANTE SUR LA COUVERTURE DES MÉDICAMENTS REMICADE^{MC} ET INFLECTRA^{MC}

La Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) annonçait récemment la fin de couverture, à compter du 15 février 2017, du produit Remicade^{MC} pour plusieurs indications, lui préférant le médicament Inflectra^{MC}, un produit biosimilaire de moindre coût.

Après une analyse rigoureuse de la situation, SSQ Groupe financier a décidé d'adopter la position de la RAMQ pour des raisons de saine gestion et de pérennité des régimes d'assurance collective de ses clients.

Ainsi, à compter du **15 février 2017**, SSQ gèrera les **nouvelles demandes** de Remicade^{MC} ou d'Inflectra^{MC} selon les principes suivants :

- **Rembourser uniquement l'Inflectra^{MC} pour les demandes acceptées à l'égard des indications suivantes :**
 - maladie de Crohn chez l'adulte;
 - polyarthrite rhumatoïde;
 - spondylite ankylosante;
 - arthrite psoriasique;
 - psoriasis en plaques chronique;
 - colite ulcéreuse chez l'adulte.
- **Rembourser le Remicade^{MC} pour la maladie de Crohn chez les enfants et l'arthrite idiopathique juvénile.**

Veuillez noter que SSQ honorera le remboursement du Remicade^{MC} pour tout assuré ayant reçu une autorisation antérieure au 15 février 2017.

Merci de votre compréhension.

SSQ Groupe financier
Février 2017